

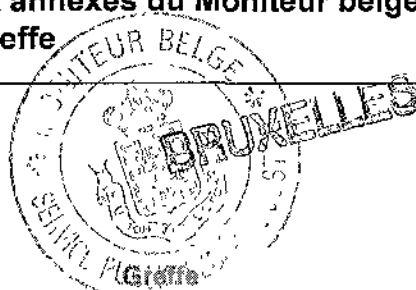


Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05043747



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS"**

Forme juridique : Organisme d'Intérêt Public

Siège : Place Saintelette numéro 2 à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles)

N° d'entreprise 0267314479

Objet de l'acte : **DECISION DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME DE DROIT PUBLIC EN LIQUIDATION "AGENCE POUR LES INVESTISSEURS ETRANGERS EN WALLONIE - OFFICE FOR FOREIGN INVESTORS IN WALLONIA", en abrégé "OFI"**

Du procès-verbal de l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS", établi à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), place Saintelette, 2, titulaire du numéro national 0267.314.479, reçu, à la demande du Conseil d'administration dudit organisme par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le sept janvier deux mil cinq, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le treize janvier suivant, volume 99 folio 03 case 20 Reçu vingt-cinq euros (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a. Hanot, il a été décidé ce qui suit :

Le comparant décide de fusionner le présent organisme d'intérêt public par absorption au sens de l'article 676, 1° du Code des Sociétés, de la société anonyme de droit public en liquidation "AGENCE POUR LES INVESTISSEURS ETRANGERS EN WALLONIE - OFFICE FOR FOREIGN INVESTORS IN WALLONIA", en abrégé "OFI", ayant son siège social à 5100 Jambes, avenue Bourgmestre Jean Materne numéro 115, titulaire du numéro d'entreprise 0265.272.036, dont elle possède toutes les actions, laquelle transfère, par suite de sa dissolution définitive, l'intégralité de son patrimoine actif et passif à la présente société, à la date de la présente fusion et ce, sur base du bilan annuel arrêté au trente juin deux mil quatre

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS" est le premier juillet deux mil quatre à zéro heure.

Le comparant décide que les livres et documents de la société anonyme de droit public en liquidation "OFI" seront conservés au siège de l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS" pendant les délais prescrits par la loi.

En fait de quoi, le comparant, en qualité de mandataire de la société anonyme de droit public en liquidation "OFI", en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, dressé ce jour, antérieurement aux présentes, par Maître Gérard INDEKEU, notaire à Bruxelles, nous a exposé ce qui suit :

Suivant le procès-verbal précité, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme de droit public en liquidation "OFI", précitée, a décidé notamment, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion par le représentant de l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS", de fusionner la société anonyme de droit public en liquidation "OFI" par voie de son absorption par l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS", de la dissoudre définitivement et de transférer l'intégralité de son patrimoine actif et passif, à dater du premier juillet deux mil quatre, et ce, sur base du bilan annuel arrêté au trente juin deux mil quatre, à l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS", à charge pour elle de payer tout le passif de la société anonyme de droit public en liquidation "OFI", d'exécuter toutes ses obligations, de supporter tous les frais de sa dissolution définitive et de la garantir contre toute action.

Le comparant reconnaît dès lors que, suite à la réalisation de la fusion qui précède, :

a) La société anonyme de droit public en liquidation "OFI" est dissoute définitivement,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

b) Les livres et documents de la société anonyme de droit public en liquidation "OFI" seront conservés au siège de l'organisme d'intérêt public "AGENCE WALLONNE A L'EXPORTATION ET AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS", pendant les délais prescrits par la loi.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Gérard INDEKEU, Notaire
Déposé en même temps: expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature